AR Prefecture

046-200054948-20261006-2026_107-DE
Reçu le 08/10/2026

2026 – 107

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 1 PLACE DES CONSULS 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 6 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session à huis clos, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2026

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. PIOLOT André qui a donné pouvoir à Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent : M. LAMOUROUX Christophe.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Par délibération préalable n°2026-103, l'assemblée a décidé, en application de l'article L. 2121-18 du CGCT, de se former en huis clos pour l'intégralité de la séance.

OBJET : RÉSILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE DANS LE BOURG DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention relative à la collecte des déchets en porte-à-porte dans le bourg de Montcuq-en-Quercy-Blanc conclue entre la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy en date du 13 Février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le véhicule communal affecté à cette collecte nécessite d'importants travaux d'entretien et de remise en état et que le coût de ces travaux représente une charge financière importante pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le maintien de cette collecte en porte-à-porte représente également une dépense de fonctionnement d'environ 8 000 euros par an pour la commune ;

CONSIDÉRANT que, la collecte en porte-à-porte constitue un service qui ne bénéficie pas de manière équivalente à l'ensemble des habitants de la commune, notamment aux habitants des anciennes communes et aux habitants résidant à l'écart du bourg ;

CONSIDÉRANT que la commune a engagé des échanges avec le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy afin d'examiner les conditions de cessation de cette collecte, et ont convenus d'une résiliation amiable de la convention, avec une cessation de la collecte en porte-à-porte à compter du 1er Novembre 2026 ;

AR Prefecture

046-200054948-20261006-2026_107-DE
Reçu le 08/10/2026

CONSIDERANT que cette évolution s'inscrit également dans l'anticipation des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets envisagées par le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy dans les prochaines années avec notamment une réduction du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire, leur modernisation ainsi que l'adaptation de l'organisation de la collecte ;

CONSIDÉRANT que les habitants concernés pourront utiliser les points d'apport volontaire existants, qui seront, le cas échéant, renforcés ou créés par le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy ;

CONSIDÉRANT que la population concernée a été informée de cette évolution par courrier ainsi que par des réunions publiques d'information

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver la résiliation amiable, d'un commun accord avec le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy, de la convention relative à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte dans le bourg de Montcuq-en-Quercy-Blanc, à la date du 31 octobre 2026.

- **PREND ACTE** que les usagers concernés utiliseront les points d'apport volontaire mis à leur disposition sur le territoire communal ci-dessous :

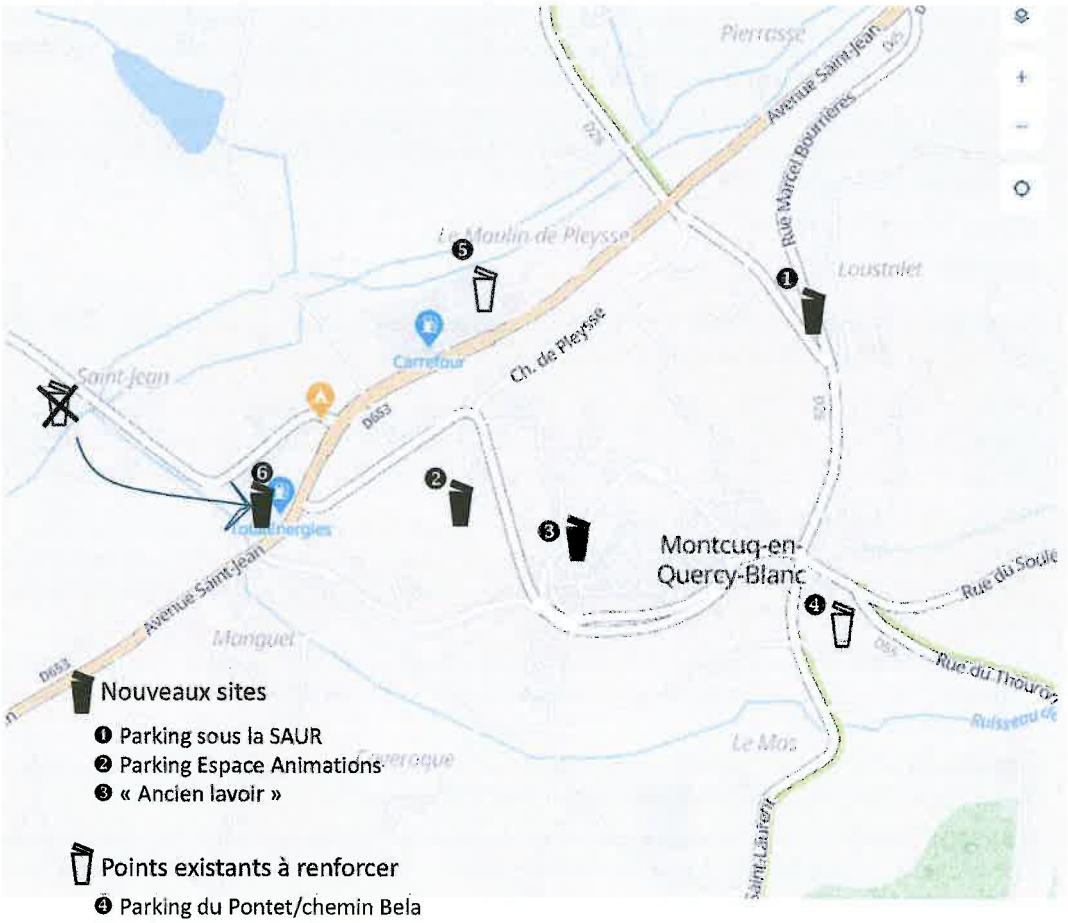

AR Prefecture

046-200054948-20261006-2026_107-DE
Reçu le 08/10/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le **SICTOM Les Marches du Sud-Quercy** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou avenant constatant la résiliation amiable de la convention.

Fait et délibéré en Mairie le 6 Octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC
R.F.
(46800)

Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).